

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Commune de LOBSANN

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2011 à 19 h
(convocation 9 novembre 2011)
Sous la présidence de M. KREISS Alfred Maire

Présents : Mrs WALTER Gérard Adjoint au Maire, Mme KOCHER Bernadette Adjoint au Maire, Mrs RUSTENHOLZ Jean-Claude, BRUDER Marc, Mme KOSTOVSKI Laetitia, Mme VOLTZ Cathy, Mme SEILER Catherine, M. KOEHL Manuel, M. RUBENTHALER Francis Adjoint au Maire, M. SCHWEIGHARDT Pascal

Objet : Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide à 8 voix pour et 3 abstentions d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

Une voix des 8 voix pour a demandé la sectorisation.

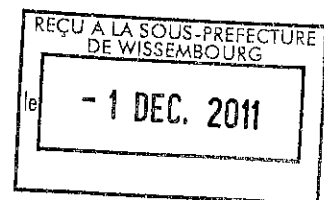
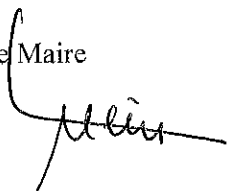
Les exonérations totales ou partielles se feront comme suit :

- 1) exonération à 50 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +) ;
- 2) exonération à 50 % pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale, dans la limite de 50 % de leur surface, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logement financés avec un PTZ+) ;
- 3) exonération à 50 % pour les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 4) exonération à 100 % pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5) exonération à 100 % pour les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8

Commune de LOBSANN

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2011 à 19 h
(convocation 8 décembre 2011)
Sous la présidence de M. KREISS Alfred Maire

Présents : Mme KOCHER Bernadette Adjoint au Maire, Mrs RUSTENHOLZ Jean-Claude,
BRUDER Marc, Mme KOSTOVSKI Laetitia, Mme VOLTZ Cathy, M. KOEHL Manuel,
M. RUBENTHALER Francis Adjoint au Maire,
Absente excusée : Mme SEILER Catherine
Absents excusés : M. SCHWEIGHARDT Pascal, M. WALTER Gérard Adjoint au Maire

Objet : taxe d'aménagement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le mail reçu du bureau des contrôles budgétaires et des finances locales de la Préfecture du Bas-Rhin, nous rendant attentifs à la délibération du 17/11/2011 sur la taxe d'aménagement dans laquelle le conseil municipal a fixé à 3 ans la durée de validité de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter à la durée de validité la mention « avec tacite reconduction ».

Pour extrait conforme.

Le Maire

